



Déclaration à l'employeur suite à mdph

Par **letmoi**, le **19/07/2011** à **19:05**

Bonsoir,

Je travail dans une crèche familiale, j'ai eu un problème de santé et j'ai décidé de m'inscrire à la MDPH.

J'ai bien reçu une réponse favorable de celle-ci et après discussion avec mon médecin du travail celui-ci m'a conseillé d'envoyer à la direction du personnel de ma mairie l'acceptation par la MDPH tout en me considérant apte au travail que j'exerce.

Mon médecin de famille lui me conseil la prudence et de bien me renseigner sur les conséquences de ma déclaration auprès des ressources humaines d'un point de vue juridique.

Je ne sais plus quoi faire, quels sont les risques et les conséquences de faire ou de ne pas faire cette déclaration à mon employeur.

Merci pour votre aide.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **19/07/2011** à **21:38**

Bonjour

à partir du moment où le médecin du travail vous déclare apte au poste que vous occupez

aucune mesure tendant à la requalification de votre emploi ne saurez être justifiée par votre aptitude médicale.

Il serait même avantageux pour votre employeur de connaître et ainsi déclarer votre handicap.

Restant à votre disposition.

Par **letmoi**, le **21/07/2011** à **17:48**

Bonsoir,

Merci pour cette réponse elle me réconforte.

Bonne soirée